

Avis CHSCTD Loiret du 24 mars 2002 sur le « Guide d'accompagnement des personnels confrontés à des élèves à comportements perturbateurs provoquant des situations difficiles »

Les membres du CHSCTD du Loiret, réunis ce jour, constatent que le « Guide d'accompagnement des personnels confrontés à des élèves à comportements perturbateurs provoquant des situations difficiles » sur lequel ils ont travaillé près de deux années, n'a toujours pas été publié.

Or, deux comptes rendus de CHSCTD attestent pourtant qu'il devait l'être.

En effet, d'une part dans le compte rendu du CHSCTD du 2 juillet 2020, il est écrit : « *Mme Jégouzo (alors Secrétaire générale de la DSDEN) présente le guide* » puis, plus loin, « *...des modifications sur le document sont réalisées* » et enfin « **le document...est approuvé à 6 voix pour et 0 contre** ».

D'autre part, dans le compte rendu de celui du 21 janvier 2021, après un nouveau groupe de travail suite à des remarques formulées par Mr Barth (Conseiller de Prévention Académique) qui n'avaient pas lieu d'être puisque le guide avait été approuvé, il est de nouveau écrit : « *Me Dubarle Meyer (ayant succédé à Mme Jégouzo en tant que SG) présente la conclusion du Groupe de Travail qui s'est tenu le 10 décembre (2020) dernier. Il est convenu que le format validé en date du 2 juillet dernier est conservé...Mr Chirouse sollicite que ce guide soit diffusé rapidement. Mme Dubarle Meyer expose les modalités de diffusion possible :*

- *dans le 2nd degré, la communication sera faite aux chef-fes d'établissement lors des réunions hebdomadaires suivie d'une diffusion aux responsables d'établissement et aux assistant-es de prévention »*
- *dans le 1^{er} degré, la communication sera faite aux IEN lors des réunions hebdomadaires suivie d'une diffusion par le biais de la lettre d'information hebdomadaire accompagnée du protocole de remontées des fiches RSST »*

Or, force est de constater que seul le protocole a bien été diffusé en janvier 2021...mais sans le guide qu'il devait accompagner.

C'est pourquoi, les membres du CHSCTD du Loiret exigent que ce guide soit diffusé sans délai, selon les modalités prévues en janvier 2021, afin d'aider tous les personnels dans leurs démarches face à ce type de difficultés rencontrées et relatées très majoritairement dans les fiches RSST remontées.